



CONSEIL COMMUNAL  
DE PRANGINS

Prangins, le 10 novembre 2022

Aux membres du  
Conseil communal

Mesdames, Messieurs,

Selon l'art. 52 du nouveau Règlement du Conseil communal, lequel prévoit que chaque membre du Conseil a le droit d'adresser par écrit ses observations à toute commission chargée d'un rapport sur un préavis municipal, je vous communique ci-après la composition de la commission.

Pour le surplus, conformément à l'art. 46 du nouveau Règlement du conseil communal, la commission désigne elle-même son Président. L'art. 49 précise que le premier membre de cette dernière est en principe le **rapporteur**.

**Préavis municipal No 30/2022**

Modification du règlement communal sur la perception des émoluments et contributions dus en matière d'aménagement du territoire et des constructions

Membres : **M. Yvan Buccioli (1<sup>er</sup> Membre)** -Alliance libérale de Prangins  
M. François Krull – Alliance libérale de Prangins  
Mme Sonia Gunton, M. Cyril Moulin - Entente pranginoise  
Mme Bettina Venezia– Alternative pranginoise

Veillez croire, Mesdames, Messieurs, à mes cordiales salutations.

Pour le Bureau du Conseil communal :

Dominique Rogers